

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2028

16 octobre 2009

SOMMAIRE

AMTRUST RE (Luxembourg)	97334	Marilux Holding S. à r.l.	97316
A.N.J. S.à r.l.	97339	Meccarillos France	97304
ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. ..	97307	Mersin S.A.	97298
A. Schulman Sàrl	97341	Miracles SPF S.A.	97298
CMS Management Services S.A.	97306	ML Infrastructure Holdings S.à r.l.	97302
COF II (A) (Lux) Holdings SARL	97317	ML Infrastructure Holdings S.à r.l.	97308
Crusader S.A.	97305	Ordinvest S.A.	97337
CS Services	97326	PACIFIC Transport INTERNATIONAL	
DH Real Estate Finance S.à r.l.	97341	S.A.	97340
DH Real Estate Finance S.à r.l.	97341	Pastavino Sàrl	97339
Doranda S.A.	97302	Pestana Luxembourg	97331
EDI Facilities, Electronic Data Interchange Consulting & Customizing S.à r.l.	97340	Pink Ocean Finance SA	97302
Eikon Mezzanine Invest V S.A.	97334	Pompes Funèbres PAUL BRANDENBUR- GER S.à.r.l.	97338
EPP Ile de France (Lux) S.à.r.l.	97308	Pro Arte S.à r.l.	97340
Eurogroupe S.A.	97343	Reckitt Benckiser Holdings (USA) Limited, Luxembourg Branch	97339
Field Point I-A RE 7 S. à r.l.	97332	Red Rocks a.s.b.l.	97313
Finacorp Luxembourg S.A.	97308	Rock Ridge RE 20	97316
Fuerstenberg Capital International S.à.r.l. & Cie SECS	97343	Rock Ridge RE 32	97337
FW International S.A.	97326	Rover International S.A.	97344
G.N. Research S.A.	97338	Sampan Properties S.à r.l.	97312
Golden Peak	97338	S. Fuel Sàrl	97339
Indira S.à r.l.	97340	S K S.à r.l. (Heizungstechnik, Bäder und thermische Solartechnik)	97332
Interprogramme S.A.	97337	Société Financière UCB	97341
Intrasteel S.A.	97331	Team Schramm S. à r. l.	97332
Keaton Investments S.A.	97312	Treveria Properties S.à r.l.	97344
Kilbroney Finance S.A.	97336	UCB S.C.A.	97341
Les Vieux Oliviers	97342	Unilink Contractors Corporation S.A. ...	97338
LTC International S.A.	97330	WWC Holding	97302
Macquarie Airports (Luxembourg) S.A.	97343		

Mersin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 53.959.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2009

Conformément à la Loi du 25 Août 2006 - "Art. 51 & 51bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

MERSIN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009125727/22.

(090151129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Miracles SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 148.315.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

FONDATION ELSTAR, établie et ayant son siège social à 5, Aeulefstrasse PO Box 83, FL-9490 Vaduz, Lichtenstein, ici représentée par Monsieur Stéphane LATASTE, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 17 septembre 2009 à Genève, laquelle reste annexée à l'acte pour être enregistrée en même temps après signature "ne varietur".

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé SPF), sous forme d'une société anonyme, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, sous forme de société anonyme dénommée: "MIRACLES SPF S.A." complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre de garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 4.000.000,- EUR (quatre millions d'euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Fondation Elstar, préqualifiée	40.000 actions
	40.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 4.000.000,- EUR (quatre millions d'euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 3.200,- EUR (trois mille cent euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Didier Mc Gaw, Avocat à la Cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe, Ile Maurice, demeurant à 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg;
- Stéphane Lataste, Avocat à la Cour, né le 14 janvier 1965 à Laval, France, demeurant à 39, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg;
- André Lutgen, Avocat à la Cour, né le 3 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à 47, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

L'Alliance Révision SARL, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.498, ayant son siège social à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2015.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Lataste et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2009, LAC/2009/39361. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009125500/200.

(090151735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

ML Infrastructure Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem OVERHEUL.

Référence de publication: 2009126756/10.

(090153001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

WWC Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.076.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire Henrik Thulesen et résidant au Rønne Alle 29 A, DK-5700 Svendborg, Danemark et non 152 Grosvenor Road, London SW1V 3JL, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2009.

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2009126704/15.

(090152800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Doranda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.625.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 mai 2009

La cooptation avec effet au 31 octobre 2008 de la société DMC S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Benoît PARMENTIER, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 12 mai 2009.

Certifié sincère et conforme

DORANDA S.A.

S. BOULHAIS / S. BOUREKBA

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009126705/16.

(090152814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pink Ocean Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 83.047.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PINK OCEAN FINANCE S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à

Luxembourg, section B sous le numéro 83047, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 10 janvier 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2640 du 19 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Brigitte DENIS, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société qui commencera désormais le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année. Par dérogation, l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} octobre 2008 se terminera le 31 décembre 2009.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 17 des statuts.

3. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra désormais le troisième jeudi du mois de juin à 11 heures.

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 15 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 17 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 17. (Premier alinéa). "L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année."

Par dérogation, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} octobre 2008 se terminera le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième jeudi du mois de juin à 11 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (Premier alinéa). "L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures."

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date pour la première fois en 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. DENIS, C. DETREMBLEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11271. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 SEP. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009125524/70.

(090151025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Meccarillos France, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 38.998.

L'an deux mille neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MECCARILLOS FRANCE", ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38998, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 228 de 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou présentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence: Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, au 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, au 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Alinéa 1.** Le siège social est établi à Windhof."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36436. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009127529/42.

(090153675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Crusader S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 134.941.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société "CRUSADER S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, section B sous le numéro 134.941, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 255 du 31 janvier 2008 (ci-après: "la Société"),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Conseil d'Administration de la Société, prise en date du 10 septembre 2009, l'original du procès-verbal de ladite résolution, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article CINQ (5) des statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000.-).

III.- Qu'en vertu du même article CINQ (5) des statuts de la Société, le conseil d'administration a été spécialement autorisé et mandaté comme suit:

"En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital."

IV.- Qu'en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société le Conseil d'Administration a décidé en date du 10 septembre 2009 une augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence d'un million quatre cent quatre-vingt-trois mille six cent vingt-neuf euros (EUR 1.483.629.-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à un montant d'un million cinq cent quatorze mille six cent vingt-neuf euros (EUR 1.514.629.-) par la création et l'émission de quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (478.590) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) par action, et jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société le Conseil d'Administration de la Société a accepté la souscription de la totalité des quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (478.590) actions nouvelles comme suit:

- Monsieur Maxime DUPONT, demeurant au 36, rue de Lorrez le Bocage, F-77710 Nanteau-sur-Lunain, France, Quatre cent trois mille deux cent deux actions	403.202
- Monsieur Arnaud LEVOUVIER, demeurant Royal Marina Village (Villa 81) Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, Trente-sept mille six cent soixante-quatorze actions	37.674
- Monsieur Constantin PELLISSIER, demeurant au 2 avenue Emile Pouillon, F-75007 Paris, France, Dix-huit mille huit cent soixante-dix-sept actions	18.877
- Monsieur Frédéric TOURNANT, demeurant au 7, rue Lobineau, F-75006 Paris, France, Dix-huit mille huit cent trente-sept actions	18.837

VI.- Que ces quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (478.590) actions nouvelles ont été libérées intégralement comme suit:

Toutes les actions ont entièrement libérées par l'apport à la Société de onze mille huit cent soixante-cinq (11.865) actions de la société "QUANT S.A.", ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (représentant 63,56% du capital de la société).

Les actions ainsi apportées sont évaluées à la somme d'un million quatre cent quatre-vingt-trois mille six cent vingt-neuf euros (EUR 1.483.629.-).

Le prêt apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par le réviseur d'entreprises, Monsieur Dominique RANSQUIN, réviseur d'entreprises demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en date du 7 septembre 2009, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, conclut comme suit:

Conclusion

"Sur base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à mon attention qui me laisse à penser que la valeur des actions de la société QUANT S.A. à apporter ne correspond pas au moins à 478.590 nouvelles actions CRUSADER S.A. d'une valeur nominale de EUR 3,10 à émettre en contrepartie".

Le prêt rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article CINQ (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. "Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent quatorze mille six cent vingt-neuf euros (EUR 1.514.629.-) représenté par quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (488.590) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de trois deux cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.L SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11270. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 SEP. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009125525/89.

(090151033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

CMS Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 81.525.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2009

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CMS Management Services SA (la "Société"), tenue le 1^{er} septembre 2009 il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Doeke van der Molen, de sa fonction d'administrateur et administrateur délégué avec effet rétroactif au 28 août 2009;
- d'accepter la démission de M. Mark Weeden, de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat;
- de nommer Mme Christelle Ferry ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 28 août 2009, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Christelle Ferry

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2009126655/19.

(090153224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 2.050.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"AM Global Holding Bis", une société à responsabilité limitée, avec siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, ici représentée par Madame Bérandère POIRIER, Legal Counsel, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 septembre 2009, ci-annexée.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique actionnaire de la société anonyme "ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 19 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 2050, (ci-après: "la Société"), constituée originellement sous la dénomination de "SOCIETE ANONYME LUXEMBOURGEOISE D'EXPLOITATIONS MINIERES" an abrégé "SALEM", suivant acte notarié du 8 décembre 1934, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 81 du 31 décembre 1934 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2071 du 24 septembre 2007, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cents millions d'euros (EUR 500.000.000.-) afin de le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.480.000.-) à cinq cent deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 502.480.000.-) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et Libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est souscrite par l'actionnaire unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus.

L'augmentation de capital est entièrement libérée en numéraire, de sorte que la somme de cinq cents millions d'euros (EUR 500.000.000.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 6 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. (Premier alinéa). "Le capital social est fixé à cinq cent deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 502.480.000.-); il est représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

Art. 3. "La société a pour objet social la commercialisation des produits plats en acier, en carbone et des produits qui résultent de leur transformation ainsi que des demi-produits et travaux à façon servant à leur fabrication, pour son compte propre et/ou pour le compte de tiers partout dans le monde. La société pourra également se porter acquéreur de quotas et crédits liés aux émissions des gaz à effet de serre, présents ou non sur le marché, et les vendre à tout tiers.

La société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société, entité ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue, ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. POIRIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 23 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11225. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 SEP. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009125527/62.

(090151069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

ML Infrastructure Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem OVERHEUL.

Référence de publication: 2009126757/10.

(090152999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

EPP Ile de France (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 80.536.

EXTRAIT

Il résulte, suite à la fusion en date du 19 décembre 2008 de la société EPP Vanves BV, ayant son siège social au Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas, avec la société EPP Holdings II BV, ayant son siège social au Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas, que la société EPP Holdings II BV détient désormais 499 parts sociales dans la société EPP Ile de France (Lux) Sàrl.

Luxembourg, le 28 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2009126703/17.

(090152782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Finacorp Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 7A, am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 148.326.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux septembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

CEC CONSULTING ENGINEERING CONSTRUCTIONS HOLDING S.A.H., établie et ayant son siège au 7a, Am Brill, L-3961 Ehlinge-sur-Mess,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc KOPPE, demeurant professionnellement au 7a, Am Brill, L-3961 Ehlinge-sur-Mess.

Ledit comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINACORP LUXEMBOURG S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ehlinge-sur-Mess (Commune de Reckange-sur-Mess).

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet d'assister, de conseiller, de planifier, de faire la coordination, de structurer et de fournir tous genres de prestations de services à des personnes privées et à des professionnels, en matière d'activités d'investissements et de financements, ainsi que la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 1^{er} mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente-et-un décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant, à savoir CEC CONSULTING ENGINEERING CONSTRUCTIONS HOLDING S.A.H., prénommé, déclare souscrire à toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un euros (€ 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

97312

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.400,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Madame Michèle KERGEN, administrateur de société, demeurant professionnellement au 7A, am Brill, L-3961 Ehlange-sur-Mess;

- Monsieur Marc KOPPES, Dr. en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 7A, am Brill, L-3961 Ehlange-sur-Mess;

- Monsieur Marc HILBERT, indépendant, demeurant au 13, rue Weiler-La-Tour, L-5760 Hassel.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

FINPART, établie et ayant son siège social à 32, rue de la Barrière, L-1215 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

3.- Le siège social est établi à 7A, am Brill, L-3961 Ehlange-sur-Mess.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Koppes, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11190. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009126165/208.

(090152092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Sampan Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009126754/11.

(090153008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Keaton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2009126755/11.

(090153006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Red Rocks a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3830 Schifflange, 6, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg F 8.092.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Scaccia Gilles, étudiant, 26, cité Dominique Baum, L-3814 Schifflange, Luxembourgeois
- 2) Molitor Cédric, étudiant, 6, rue des Fleurs, L-3830 Schifflange, Luxembourgeois
- 3) Colbach Christian, soldat volontaire, 80, rue des Aulnes, L-3810 Schifflange, Luxembourgeois
- 4) Hoffmann Chris, étudiant, 71, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, Luxembourgeois
- 5) Landa Manuel, Paysagiste, entretien, 9 op Blach, L-3934 Mondercange, Luxembourgeois
- 6) Meyers Pit, étudiant, 61, rue du Stade, L-3877 Schifflange, Luxembourgeois
- 7) Kousmann Paul, étudiant, 12, rue de la Paix, L-3871 Schifflange, Luxembourgeois
- 8) Wahl Christophe, instructeur de natation, 45, rue d'Esch, L-3920 Mondercange, Luxembourgeois

Ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiées.

Chapitre I^{er} - Généralités

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination «Red Rocks a.s.b.l.»

L'Association a son siège à L-3830 Schifflange, 6, rue des Fleurs.

Le siège pourra être transféré à tout autre endroit du pays par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. L'Association a pour objet:

- D'organiser des événements sportifs.
- De développer et d'intensifier les rapports culturels à l'exclusion de toute question d'ordre politique et religieux.
- La maintenance et la gérance du Skatepark situé à Schifflange.
- La réalisation de t-shirts, sweatshirts et accessoires sans but commercial.
- La réalisation d'activités en relation avec du sport pratiqué au Skatepark (Skateboard, Vélo, BMX, etc.).
- L'organisation de vacances éducatives en relation avec le sport extrême.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice prend cours à la date de la constitution de l'Association.

L'assemblée générale ordinaire aura lieu au courant du premier mois de l'exercice suivant.

Art. 4. L'Association comprend des membres actifs et des membres d'honneur.

Pour devenir membre actif, il faut adresser une demande écrite au conseil d'administration et il faut être agréé par ce conseil.

Peut être reçu comme membre d'honneur toute personne, qui sans prendre une part active aux activités de l'Association, lui prêtera son aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'article 12 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire encore à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons dans l'association.

Le nombre des membres actifs à admettre par le conseil d'administration sera illimité mais ne pourra pas être inférieur à trois.

Les noms, prénoms, professions, domiciles et nationalités des membres actifs sont mentionnés sur une liste annexée aux statuts et faisant partie intégrante des statuts.

La liste des membres est établie chaque année pour le 30 juin au plus tard.

Art. 5. Les premiers membres actifs de l'Association sont les comparants au présent acte.

Art. 6. La qualité de membre de l'Association se perd:

- a) par la démission écrite signalée au conseil d'administration;

- b) par le refus de verser la cotisation annuelle endéans les 3 mois à partir de l'échéance des cotisations;
- c) par décès;
- d) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix pour manquement grave à l'honneur et aux intérêts de l'association et après que l'intéressé aura été convoqué par lettre recommandée pour être entendu et donner des explications.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 7. Le conseil d'administration fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation annuelle due par les membres actifs et par les membres d'honneur.

La cotisation annuelle ne pourra pas dépasser la somme de 50 € par an.

Chaque membre est obligé de payer la cotisation annuelle d'un maximum de cinquante euros à l'échéance fixée.

Le montant est proposé par le conseil d'administration est approuvé par l'assemblée générale.

Le règlement des comptes se fera par virement bancaire ou en espèces après la réception de la carte de membre.

Chapitre II - Le Conseil d'Administration

Art. 8. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres actifs au moins et dix membres actifs au plus, élus par l'assemblée générale pour durée d'une année.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale à tout moment.

Le conseil nomme parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du conseil ainsi élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 9. Le conseil désignera parmi ses membres pour la durée d'une année un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président représente l'Association et en dirige les travaux. Il préside les débats du conseil d'administration.

En cas d'empêchement le président est remplacé par le vice-président, ou à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 10. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, à l'exception de ceux réservés expressément par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration représente l'Association dans ses relations avec les particuliers, les pouvoirs publics, les organisations sportives et tous autres tiers.

Le conseil d'administration représente l'Association également dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a qualité pour ester en justice comme défendeur et demandeur. Il pourra formuler toutes voies de recours ordinaires ou extraordinaires et transiger quand bon lui semble.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers pour une période déterminée. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou du secrétaire, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration délibère valablement sur les objets portés à l'ordre du jour lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou dûment représentés par procuration écrite. Chaque membre dispose d'une voix.

En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

L'Association est valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement du président, par la signature conjointe du vice-président et d'un membre du conseil d'administration.

Chapitre III - L'Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'Association.

Les articles 4 à 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif règlent les attributions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration fixe le lieu des réunions de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunira chaque année au moins une fois, aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation.

L'assemblée générale se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

L'assemblée générale pourra compléter son ordre du jour par simple décision à la majorité des votants.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au 20^{ème} de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations doivent être adressées aux membres par voie écrite, par lettre individuelle d'invitation.

Les convocations doivent préciser les jour, heure et lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Art. 14. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales.

Tout membre actif peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre actif, moyennant une procuration écrite.

Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, la voix du président de l'association est prépondérante.

Les délibérations des assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire détient les pouvoirs les plus étendus pour agir dans la limite de l'objet social de l'Association et dans les limites fixées par les présents statuts.

Elle ne peut délibérer que sur les points portés à son ordre du jour, tel qu'il est reproduit dans les convocations.

Le conseil d'administration fixe chaque année au courant du mois de décembre la date de l'assemblée générale ordinaire qui doit se réunir au moins une fois par an lors du premier trimestre de l'année civile. Lors de cette réunion elle doit avoir pour ordre du jour au moins les points suivants:

- rapport du conseil d'administration;
- rapport du trésorier;
- rapport des contrôleurs aux comptes;
- éventuellement modification des statuts;
- fixation de la cotisation;
- désignation du conseil d'administration;
- désignation du président, du secrétaire et du trésorier;
- discussion et approbation des bilans, comptes et rapports concernant les activités et les finances de l'exercice écoulé;
- décharge et renouvellement du conseil d'administration;
- éventuellement admission et/ou exclusion et/ou radiation des membres.

Sont élus ceux qui obtiennent la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire, convoquée au moins quinze jours d'avance avec un ordre du jour détaillé, peut apporter aux statuts toute modification aux conditions de présence et de majorité prévues à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 17. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du conseil d'administration.

Les membres de l'Association peuvent en prendre librement connaissance au siège social et les tiers peuvent demander des extraits concernant les points qui les concernent.

Toutes modifications concernant les nominations, les démissions et révocations des administrateurs sont publiées, dans le mois, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre IV - Budget et comptes, surveillance

Art. 18. Le trésorier tient la comptabilité de l'Association. Chaque année, il soumet au conseil d'administration le bilan et les comptes des recettes et dépenses de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice.

Art. 19. L'assemblée générale désignera trois réviseurs ne faisant pas partie du conseil d'administration chargés de vérifier la comptabilité ainsi que les comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'année sociale.

Les réviseurs sont nommés pour une période de deux ans et sont rééligibles.

Ils feront rapport à l'assemblée générale.

Chapitre V - Dissolution et liquidation

Art. 20. En cas de modifications statutaires, les propositions modifications doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21.04.1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'Association, le patrimoine social, après apurement du passif, sera versé à une ou plusieurs associations œuvrant dans un domaine similaire.

L'affectation des biens sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Elle ne peut porter préjudice aux droits des tiers.

L'action des créanciers est prescrite par cinq ans à partir de cette publication.

Art. 22. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif et aux règlements d'ordre intérieur à élaborer par le conseil et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale.

Art. 23. L'assemblée générale qui s'est réunie à Schifflange le 1^{er} août 2009 a approuvé les présents statuts.

Liste des membres actifs

- 1) Scaccia Gilles, étudiant, 26, cité Dominique Baum, L-3814 Schifflange, Luxembourgeois
- 2) Molitor Cédric, étudiant, 6, rue des Fleurs, L-3830 Schifflange, Luxembourgeois
- 3) Colbach Christian, soldat volontaire, 80, rue des Aulnes, L-3810 Schifflange, Luxembourgeois
- 4) Hoffmann Chris, étudiant, 71, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, Luxembourgeois
- 5) Landa Manuel, Paysagiste, entretien, 9 op Blach, L-3934 Mondercange, Luxembourgeois
- 6) Meyers Pit, étudiant, 61, rue du Stade, L-3877 Schifflange, Luxembourgeois
- 7) Kousmann Paul, étudiant, 12, rue de la Paix, L-3871 Schifflange, Luxembourgeois
- 8) Wahl Christophe, instructeur de natation, 45, rue d'Esch, L-3920 Mondercange, Luxembourgeois

Référence de publication: 2009125530/180.

(090151725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Rock Ridge RE 20, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.240.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2009126758/10.

(090152997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Marilux Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marilux Holding S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009126762/12.

(090152978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

COF II (A) (Lux) Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 148.353.

STATUTES

In the year nine, on the nineteenth day of August.

Before us, Maitre Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Apollo Credit Opportunity Fund II, LP., a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware with the registration number 4536317 represented by its general partner Apollo Credit Opportunity Advisors II, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware with the registration number 4702848, represented by its general partner Apollo COF II Capital Management, LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware with the registration number 4702832,

here represented by hereby represented by Mrs Solange Wolter, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on August 18, 2009,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name.**

The name of the company is "COF II (A) (Lux) Holdings SARL" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to

guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

If several managers are appointed, they shall constitute the board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented. (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices. (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on

one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2009.

Subscription and Payment

Apollo Credit Opportunity Fund II, L.P., represented as stated above, subscribes to fifteen thousand (15,000) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-).

The amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Ms Wendy Friedman Dulman, companies director, born on November 16, 1968 in Cleveland, Ohio, United States of America, with professional address at 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, United States of America; and

- Mr Joseph D. Glatt, born on 21 June 1973, in Livingston, New Jersey, United States of America, with a professional address at 9 West 57th Street, New York, New York 10019, United States of America.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Alexis Kamarowsky, companies director, born in Strang (Germany) on April 10, 1947, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, companies director, born in La Spezia (Italy) on September 12, 1964, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Michael Robert Kidd, born in Basingstoke, County of Hampshire (United Kingdom) on April 18, 1960, having his professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 7, Val Ste Croix, Luxembourg L-1371 Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuvième jour du mois d'août.

Par devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Apollo Credit Opportunity Fund II, L.P., un limited partnership organisé et existant selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4536317, représenté par son associé commandité Apollo Credit Opportunity Advisors II, L.P., un limited partnership organisé et existant selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis D'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4702848, représenté par son associé commandité, Apollo COF II Capital Management, LLC, une société à responsabilité limitée organisée et existant selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social

c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4702832,

ici représenté par Madame Solange Wolter, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à le 18 août 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

Le nom de la société est "COF II (A) (Lux) Holdings SARL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers à cause d'un décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III Gérance - Représentation**Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin d'être représenté à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)**Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.****11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Lorsque les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable. (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Lorsque le nombre d'associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Apollo Crédit Opportunity Fund II, L.P., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit aux quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-).

Le montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Wendy Friedman Dulman, administrateur de sociétés, née le 16 novembre 1968 à Cleveland, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique; et

- Monsieur Joseph D. Glatt, administrateur de sociétés, né le 21 juin 1973, à Livingston, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 9 West 57th Street, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique.

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, né à Strang (Allemagne) le 10 avril 1947, ayant son adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, administrateur de sociétés, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, ayant son adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Michael Robert Kidd, administrateur de sociétés, né à Basingstoke, Conté de Hampshire, Royaume-Uni le 18 avril 1960, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 7, Val Ste Croix, Luxembourg L-1371 Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. WOLTER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 août 2009. Relation: LAC/2009/34748. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-neuf septembre de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009127268/522.

(090153348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

FW International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.119.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Christelle Ferry

Permanent Représentative

Référence de publication: 2009126753/12.

(090153011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

CS Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 148.316.

L'an deux mille neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit français CS SERVICES, ayant son siège social à F-92300 Levallois Perret, 22/24, rue du président Wilson, constituée suivant acte sous seing privé à Paris (France) en date du 20 avril 1993, inscrite au R.C.S. de Paris sous le numéro B 392 177 184 (2003 B

10.002), ayant un capital souscrit et libéré de trente-huit mille cent douze euros vingt-cinq cents (EUR 38.112,25) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale,

dont le transfert du siège social de Levallois Perret (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) a été décidé suivant une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue en France le 18 mai 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Emmanuelle GOLDITÉ, juriste, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle GAIONI, secrétaire, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon,

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de F-92300 Levallois Perret à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et d'une durée illimitée.

2) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 14.887,75 EUR, pour le porter de son montant actuel de EUR 38.112,25 à EUR 53.000,00, par la création de 1.500 parts sociales nouvelles.

3) Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

4) Refonte des statuts de la société afin de les adapter à la législation luxembourgeoise.

5) Fixation de l'adresse de la société.

6) Nomination d'un ou plusieurs gérants et fixation des pouvoirs.

7) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le transfert du siège social, statutaire et administratif de la société de F-92300 Levallois Perret, 22/24, rue du président Wilson (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de conserver la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de CS SERVICES, d'adopter la nationalité luxembourgeoise et une durée illimitée.

L'assemblée constate que le transfert du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Ce transfert fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., de L-8308 Capellen, 83, Pafbruch, représentée par Monsieur Marco CLAUDE, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au capital social."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze mille huit cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze cents (EUR 14.887,75), pour le porter de son montant actuel de trente-huit mille cent douze euros vingt-

cinq cents (EUR 38.112,25) à cinquante-trois mille euros (EUR 53.000,00) par la création de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement avec l'accord de tous les associés par Madame Grace BITTON, née à Paris (France), le 29 mars 1980, demeurant à F-75116 Paris, 110, rue de la Faisanderie (France), par versement en numéraire de sorte que la somme de quatorze mille huit cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze cents (EUR 14.887,75) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale de chacune des quatre mille (4.000) parts sociales de la société à treize euros vingt-cinq cents (EUR 13,25).

Les quatre mille (4.000) parts sociales de la société se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Salomon AZRAN, né à Marrakech (Maroc), le 5 avril 1946, demeurant à F-75116 Paris, 110, rue de la Faisanderie (France), deux mille trois cent soixante-quinze parts sociales	2.375
2.- Madame Orly AZRAN, née à Casablanca (Maroc), le 2 octobre 1955, demeurant à F-75116 Paris, 110, rue de la Faisanderie (France), cent vingt-cinq parts sociales	125
3.- Madame Grace BITTON, née à Paris (France), le 29 mars 1980, demeurant à F-75116 Paris, 110, rue de la Faisanderie (France), neuf cent quatre-vingt-une parts sociales	<u>1.500</u>
Total: quatre mille parts sociales	4.000

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CS SERVICES, (ci-après la "Société").

Art. 3. La Société a pour objet, directement ou indirectement en tous pays:

- toutes opérations de services;
- et, généralement du conseil, organisation, gestion, fiscal, informatique, assistance, etc.;
- placements financiers et participations.

La participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tout moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation de groupement, d'alliance ou de commandite.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante-trois mille euros (EUR 53.000,-), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales avec une valeur nominale de treize euros vingt-cinq cents (EUR 13,25) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de l'année suivante.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée à la fonction de gérant de la société:

- Maître Eyal GRUMBERG, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon;

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille trois cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOLDITÉ - GAIONI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 septembre 2009. Relation GRE/2009/3426. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009125590/173.

(090151742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

LTC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.740.

L'an deux mille neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LTC INTERNATIONAL S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 56.740, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 20 du 21 janvier 1997,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 783 du 19 avril 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, juriste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société anonyme "GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A.", en abrégé "Fiduciaire G.M.S. S.A.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.566, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner, par vote spécial, décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOURDAN; NOWANKIEWICZ; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 2009. Relation GRE/2009/3244. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009125591/75.

(090151644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Pestana Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 17.673.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009126761/13.

(090152984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Intrasteel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.093.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 septembre 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Monsieur Thierry SCHMIT adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a été nommé en tant que Représentant Permanent de la société FMS SERVICES S.A.

Monsieur Norbert SCHMITZ, né le 12/05/1943 à Pétange (Luxembourg), adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a été nommé en tant que Représentant Permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Pour la société
INTRASTEEL S.A.
S.G.A SERVICES S.A.
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2009125704/22.

(090151597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Field Point I-A RE 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.587.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2009126760/10.

(090152992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

**Team Schramm S. à r. l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SK S.à r.l. (Heizungstechnik, Bäder und thermische Solartechnik)).**

Capital social: EUR 175.000,00.

Siège social: L-5691 Ellange, ZAE Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 95.069.

Im Jahre zweitausendundneun, am vierten September.

Vor dem unterschriebenen Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Rüdiger SCHRAMM, Meister Heizungsbau, geboren in D-Merzig am 22. Dezember 1976, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Am Eulenwäldchen, 25,
2. Herr Christian SCHRAMM, Ingenieur, geboren am 16. August 1967 in Mettlach (D), wohnhaft in F-57550 Falck, 14, rue Claude Debussy,
3. Herr Waldemar GLADKOV, Heizungstechniker, geboren am 29. April 1975 in Lebjashe (Russland), wohnhaft in D-66663 Merzig-Brotdorf, Zum Markenberg 2 a.

Diese Komparenten erklären, dass sie alleinige Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SK S.à r.l. (Heizungstechnik, Bäder und thermische Solartechnik)" mit Sitz in Remich, sind. Diese Gesellschaft wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Alphonse LENTZ, mit damaligem Amtssitz in Remich, am 22. Juli 2003, gegründet und ist im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 938 vom 12. September 2003, veröffentlicht. Die letzte Satzungsänderung erfolgte gemäß notarieller Urkunde vom 8. März 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1085 vom 3. Juni 2006. Die Gesellschaft hat ein Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in zweihundertfünzig (250) Geschäftsanteile zu je fünfzig Euro (50.-EUR), vollständig eingezahlt und gehalten wie folgt:

1) Herr Rüdiger SCHRAMM, einhundertdreißig Anteile,	130
2) Herr Christian SCHRAMM, sechzig Anteile,	60
3) Herr Waldemar GLADKOV, sechzig Anteile,	60
Gesamt: zweihundertfünzig Anteile	250

Dies erläutert, haben die Komparenten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich ordentlich und formgerecht einberufen erklären, und haben den amtierenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse, die sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von einhundertzweiundsechzigtausendfünfhundert Euro (162.500.-EUR) durch die Einziehung des Gewinnvortrags, des Jahresüberschusses aus 2008 und

der satzungsmäßigen Rücklagen der Gesellschaft um es von derzeit zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) auf den Betrag von einhundertfünfsiebzigttausend Euro (175.000.- EUR) zu bringen durch Schaffung von dreitausendzweihundertfünfzig (3.250) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (50.- EUR).

Der Beweis der erwirtschafteten Gewinne der Gesellschaft wurde dem amtierenden Notar erbracht auf Grund der Bilanz vom 31. Dezember 2008. Eine Kopie dieser Bilanz bleibt, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Komplementen und dem Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben enregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Infolge dieser Kapitalerhöhung lautet Artikel 4 der Statuten von nun an wie folgt:

„ **Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfsiebzigttausend Euro (175.000.- EUR), eingeteilt in dreitausendfünfhundert (3.500) Geschäftsanteile zu je fünfzig Euro (50.- EUR), vollständig eingezahlt und welche wie folgt übernommen werden:

1) Herr Rüdiger SCHRAMM, eintausendachthundertzwanzig Anteile,	1820
2) Herr Christian SCHRAMM, achthundertvierzig Anteile,	840
3) Herr Waldemar GLADKOV, achthundertvierzig Anteile,	840
Gesamt: dreitausendfünfhundert Anteile	3.500

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Firmennamen umzuändern in „TEAM SCHRAMM S. à r.l.“ und dementsprechend Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung auf unbestimmte Dauer errichtet. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „TEAM SCHRAMM S. à r. l.“

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz zu verlegen nach L-5691 Ellange, ZAE Le Triangle Vert und dementsprechend Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ellange. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Artikel 5 der Satzung wie folgt umzuändern:

„Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Die Übertragung an Nicht-Gesellschafter bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, die mindestens drei viertel (3/4) des Kapitals darstellen.

Bei Sterbefall eines Gesellschafter können die Anteile nur mit Zustimmung aller überlebenden Gesellschafter an Nicht-Gesellschafter übertragen werden, ausgenommen auf den überlebenden Ehegatten oder die Nachkommen als nachfolgeberechtigte Erben. Den nicht nachfolgeberechtigten Erben steht nur ein Abfindungsguthaben zu, das ermittelt wird durch Aufstellung einer Auseinandersetzungsbilanz zum Ende des Geschäftsjahres in dem der Todestag des Gesellschafter liegt. In dieser Bilanz sind alle aktiven und passiven Vermögensgegenstände mit ihren wirklichen Werten anzusetzen. Ein Ertragswert sowie ein Firmen- oder Geschäftswert bleiben bei der Anteilsbewertung unberücksichtigt. Das ermittelte Abfindungsguthaben ist in fünf gleichen Jahresraten fällig und auszuzahlen.“

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Neufassung von Artikel 7 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 7.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Gesellschafter, welche von den Gesellschaftern berufen werden und die nach Gutdünken abberufen werden können.

Bei Sterbefall oder Handlungsunfähigkeit eines Gesellschafter, der zugleich Geschäftsführer ist, wird ein neuer Geschäftsführer ausschließlich von den verbleibenden Gesellschaftern berufen.“

Worüber Protokoll, aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. SCHRAMM, C. SCHRAMM, W. GLADKOV, Patrick SERRES

Enregistré à Remich, le 8 septembre 2009. Relation: REM/2009/1127. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 17. September 2009.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2009125594/87.

(090151607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Eikon Mezzanine Invest V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.163.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2009

1. La démission de Madame Joanne BAXTER, née le 12 juin 1970 à Guernsey, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, est acceptée avec effet au 29 mai 2009.

2. Monsieur Kevin BRENNAN, Directeur de sociétés, né le 30 mai 1957 à Mtarfa, Malta, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, est nommé nouvel Administrateur de catégorie A. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, 30 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour EIKON MEZZANINE INVEST V S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009126702/17.

(090152873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

AMTRUST RE (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 31.679.

In the year two thousand nine, on the fifteenth day of September.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "AMTRUST RE (LUXEMBOURG)" a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg

incorporated by a notarial deed of October 2, 1989, by Me Jean-Paul HENCKS, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, number 51 of February 13, 1990. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary, on June 30th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1510 of August 5th, 2009

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 31.679.

The meeting was opened at 4.15 p.m. and was presided by Mr Denis Regrain, Finance Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

The Chairman appointed as secretary Ms Elisabet Holmström, Account Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie Coquille, Legal Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Increase of share capital of the company by an amount of 500.000 USD to raise it from its present amount of 4.400.000 to 4.900.000 USD without issuing new shares.

2.- Payment of the amount of 500.000 USD in cash by the Sole Shareholder of the Company.

3.- Subsequent amendment of the Article 5 of the Article of Incorporation.

4.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to increase the corporate share capital of the company by an amount of five hundred thousand United States Dollars (500,000.- USD) in order to raise it from its current amount of four million four hundred thousand United States Dollars (4,400,000.- USD), to an amount of four million nine hundred thousand United States Dollars (4,900,000.- USD), without creating nor issuing new shares.

The new corporate capital was paid-up is cash by a total amount of five hundred thousand United States Dollars (500,000.- USD) by the sole shareholder.

The amount of five hundred thousand United States Dollars (500,000.-USD) is at the free disposal of the company as proof was given to the undersigned notary who confirms it.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution the general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation:

" **Art. 5.** The corporate capital is fixed at four million nine hundred thousand United States Dollars (4,900,000.- USD), divided into sixty thousand (60,000) shares without indication of the par value."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.30 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français.

L'an deux mil neuf, le quinze septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AMTRUST RE (LUXEMBOURG)" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 octobre 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 51 du 13 février 1990

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1510 du 5 août 2009

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.679

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de M. Denis Re grain, Directeur Financier, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Monsieur le président nomme comme secrétaire Mlle Elisabet Holmström, comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mme Valérie COQUILLE, Responsable Juridique, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant de 500.000 USD pour le porter de son montant actuel de 4.400.000,- USD à 4.900.000,- USD sans émission de nouvelles actions.

2. Paiement d'un montant de 500.000 USD en espèces par l'actionnaire unique.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires

des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cinq cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (500.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cents mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (4.400.000,- USD) représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de quatre millions neuf cents mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (4.900.000,- USD) sans émission, ni création de nouvelles actions.

Le nouveau capital a été libéré par un apport en espèces d'un montant de cinq cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (500.000,- USD) par l'actionnaire unique.

La somme de cinq cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (500.000,- USD) est à la libre disposition de la société tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions neuf cents mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (4.900.000,- USD), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.30 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.900,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. DECKER, S. PEDRETTI, L. MIQUEL, G. KOLIFRATH

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37570. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009125608/129.

(090151358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Kilbroney Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.624.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KILBRONEY FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009126763/12.

(090152975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Ordinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 91.629.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 septembre 2009 que:

- Ont démissionné de leur fonction d'administrateurs avec effet immédiat:

- * Monsieur Albert AFLALO;
- * Monsieur Patrick AFLALO;
- * Madame Joëlle MAMANE.

- Ont été élus aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- * Monsieur CAURLA Roger, employé privé, né le 30 octobre 1955 à Esch-Sur-Alzette (L), domicilié 19 rue des Champs, L-3912 Mondercange
- * Monsieur VASSEUR Alain, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange (L), domicilié 3 rue de Mamer, L-8277 Holzem
- * Monsieur GOMES DOMINGUES Celso, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg (L), domicilié 219 rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2014.

- A démissionné de son poste de Commissaire aux comptes avec effet immédiat:

- * MONTBRUN REVISION Sarl

- A été élue au poste de Commissaire aux comptes en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire:

- * Triple A Consulting, RCS Luxembourg B 61417, domiciliée 2, rue Millegassel, L-2156 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014

- Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat:

Du 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Au: 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009127109/32.

(090152467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Rock Ridge RE 32, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 132.010.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nawal Benhlal.

Référence de publication: 2009126759/10.

(090152995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Interprogramme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 8.114.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERPROGRAMME S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009126764/12.

(090152972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Unilink Contractors Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNILINK CONTRACTORS CORPORATION S.A.

G. GUISSARD / D. PASCIUTO

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009126824/12.

(090152435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Golden Peak, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 139.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Pour GOLDEN PEAK

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009126827/15.

(090152492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

G.N. Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 114.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.N. RESEARCH S.A., Société Anonyme

Laurent JOLY / Nathalie REHM

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009126829/12.

(090152487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pompes Funèbres PAUL BRANDENBURGER S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 32, rue Saint Vincent.
R.C.S. Luxembourg B 63.137.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 2 octobre 2009.

Pour Pompes Funèbres Paul Brandenburger SARL

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009126830/13.

(090152646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

A.N.J. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3442 Dudelange, 13, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 100.757.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 2 octobre 2009.

Pour A.N.J. SARL
Fiduciaire Roger Linster
p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009126832/13.

(090152644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

S. Fuel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 6-8, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 131.981.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 2 octobre 2009.

Pour S. Fuel Sàrl
Fiduciaire Roger Linster
p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009126834/13.

(090152642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pastavino Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Macher.
R.C.S. Luxembourg B 80.873.

Le bilan arrêté au 30.06.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 2 octobre 2009.

Pour PASTAVINO SARL
Fiduciaire Roger Linster
p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009126835/13.

(090152639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Reckitt Benckiser Holdings (USA) Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 140.963.

Les comptes annuels au 16/07/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009126849/14.

(090153173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pro Arte S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 137.323.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 2 octobre 2009.

Pour PRO ARTE SARL

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009126838/13.

(090152634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

PACIFIC Transport INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch.

R.C.S. Luxembourg B 71.530.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 2 octobre 2009.

Pour PACIFIC TRANSPORT INTERNATIONAL SARL

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009126839/13.

(090152632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Indira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 32, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 122.667.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 2 octobre 2009.

Pour INDIRA SARL

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009126840/13.

(090152630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

EDI Facilities S.à r.l., EDI Facilities, Electronic Data Interchange Consulting & Customizing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5403 Bech-Kleinmacher, 6, rue Nico Klopp.

R.C.S. Luxembourg B 69.040.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 2 octobre 2009.

Pour EDI FACILITIES, ELECTRONIC DATA INTERCHANGE CONSULTING & CUSTOMIZING SARL

Fiduciaire Roger Linster

p. d. Viviane Roman

Référence de publication: 2009126922/14.

(090152754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

DH Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.800,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009126908/11.

(090152955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

DH Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.800,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009126909/11.

(090152954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

A. Schulman Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 155.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.433.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009126910/11.

(090152951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

UCB S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.065.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126888/10.

(090152868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Société Financière UCB, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 10.500.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126890/10.

(090152855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Les Vieux Oliviers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.484.

L'an deux mille neuf,

Le quatre-septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard CHEVALIER, gérant de sociétés, né à Aix-en-Provence, le 29 décembre 1960, demeurant à F-13080 Aix-en-Provence, Campagne La Javotte, 860, chemin des Frères Gris,

représenté par Maître Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} juillet 2009,

2.- Madame Laurence CHEVALIER, sans état particulier, épouse de Monsieur Bernard CHEVALIER, née à Aix-en-Provence, le 30 septembre 1963, demeurant à F-13080 Aix-en-Provence, Campagne La Javotte, 860, chemin des Frères Gris,

représentée par Maître Alain LORANG, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} juillet 2009.

Les procurations prémentionnées, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'assemblée générale constate la notification à la société et l'acceptation par son gérant, le 15 juin 2009, Monsieur John KNIGHT, gérant de sociétés, demeurant à GB-NW8 Londres, 19, Ordnance Hill, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée "LES VIEUX OLIVIERS", avec siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre, constituée suivant acte reçu par le instrumentaire, en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 524 du 11 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 112.484, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil, de:

- la cession de soixante-deux (62) parts sociales, en date 20 mai 2009, par Madame Lizabeth STEVENS, sans état particulier, demeurant à US-90025 Los Angeles, Appt 103, 1717, Stoner Avenue, à Monsieur Bernard CHEVALIER, prénommé,

- la cession de soixante-deux (62) parts sociales, en date 20 mai 2009, par Monsieur John KNIGHT, prénommé, à Madame Laurence CHEVALIER, prénommée,

2. Madame Laurence CHEVALIER et Monsieur Bernard CHEVALIER, prénommés, sont dès lors les seuls associés de la société après les cessions de parts qui précèdent.

3. Ensuite, les associés, représentés comme indiqué ci-avant, décident de modifier l'article six, deuxième alinéa, des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. (alinéa deux).** Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Laurence CHEVALIER, sans état particulier, demeurant à F-13080 Aix-en-Provence, Campagne La Javotte, 860, Chemin des Frères Gris, soixante-deux parts sociales	62
2.- Monsieur Bernard CHEVALIER, gérant de sociétés, F-13080 Aix-en-Provence, Campagne La Javotte, 860, Chemin des Frères Gris, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales	<u>124</u> "

4. Et ensuite, Monsieur John KNIGHT, prénommé, déclare démissionner de son poste de gérant de la société.

5. Les associés déclarent accepter la démission de Monsieur John KNIGHT, prénommé, de ses fonctions de gérant de la société et de lui donner décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

6. Les associés décident de nommer en son remplacement Monsieur Bernard CHEVALIER, prénommé.

La société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique, à savoir Monsieur Bernard CHEVALIER, prénommé.

7. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

8. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 septembre 2009. Relation LAC / 2009 / 36279. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009125606/64.

(090151469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Eurogroupe S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.759.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROGROUPE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009126767/12.

(090152965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Macquarie Airports (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 87.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009126768/10.

(090152963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Fuerstenberg Capital International S.à.r.l. & Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 148.327.

STATUTEN

Auszug aus dem privatschriftlich geschlossenen Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft vom 1. Oktober 2009 zwischen:

Gesellschafter

1.) Fuerstenberg Capital International GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH) mit Sitz in Georgsplatz 10, 30159 Hannover, Deutschland und eingetragen im Handelsregister Hannover unter HRB 204744 als Kommanditist der Gesellschaft (l'associé commanditaire), und

2.) Fuerstenberg Capital International S.à.r.l., eine société à responsabilité limitée mit Sitz in 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg als Komplementär der Gesellschaft (l'associé commandité), der alsbald im Handelsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) eingetragen wird.

Name

Der Name der Gesellschaft ist Fuerstenberg Capital International S.à.r.l. & Cie SECS.

Gesellschaftszweck

Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an einer stillen Gesellschaft, die Verwaltung ihrer Vermögensgegenstände durch den Komplementär, der Eintritt in die Transaktionsdokumente und die Ausgabe von Wertpapieren, um die an die stille Gesellschaft geleistet Einlage zu refinanzieren und alle sonstigen Aktivitäten, welche der Komplementär zur Verwirklichung und Förderung dieses Zweckes für notwendig erachtet.

Gesellschaftssitz

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

97344

Geschäftsführung

Die Geschäfte der Gesellschaft werden allein von dem Komplementär geführt.

Vertretung

Der Komplementär vertritt die Gesellschaft gegenüber Dritten.

Der Komplementär wird wiederum von zwei (2) Geschäftsführern gegenüber Dritten vertreten. Dies gilt nicht, wenn nur ein Geschäftsführer bestellt ist oder eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis durch Entscheidung des/der Geschäftsführer(s) an andere Personen delegiert wurde.

Kapital

Das Gesellschaftskapital beträgt eintausend US Dollar (USD 1.000) bestehend aus zehntausend (10,000) Anteilen mit einem Nominalwert von jeweils 10 Cent (USD 0,10), von denen der Komplementär jeweils einen (1) Anteil und der Kommanditist neuntausend neunhundert neunundneunzig (9.999) Anteile in bar gezeichnet haben.

Haftung der Gesellschafter

Der Komplementär haftet den Gläubigern gegenüber persönlich und gesamtschuldnerisch mit seinem ganzen Vermögen für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Kommanditist haftet den Gläubigern gegenüber in Höhe seiner Einlage.

Dauer

Die Gesellschaft ist ab dem 1. Oktober 2009 auf unbestimmte Dauer gegründet.

Luxemburg, den 2. Oktober 2009.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Laurent LAZARD

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009126171/46.

(090152149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Treveria Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009126769/11.

(090152959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Rover International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.731.

Les comptes annuels au 31.12.2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009126801/15.

(090152448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.
